



**PRÉFET
DES DEUX-SÈVRES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service de la Coordination et du
Soutien Interministériels
Pôle Environnement
Installations Classées pour la Protection de
l'Environnement

Arrêté préfectoral rectificatif du 8 juillet 2021 de
l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020
- portant suppression des installations exploitées
par Monsieur Michel BOUILLAUD
- portant liquidation partielle d'une astreinte
administrative à son encontre
pour des activités d'entreposage de véhicules hors
d'usage exercées sans les autorisations
administratives nécessaires sur la commune
de SAINT-AUBIN-DU-PLAIN

**Le Préfet des Deux-Sèvres,
Chevalier de la légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code de l'environnement, en particulier ses articles L. 171-6, L. 171-7, L. 171-8, L. 171-10, L. 171-11, L. 172-1, L. 181.1, L. 512-7-3, L. 511-1, et L. 514-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 15 janvier 2020 nommant Monsieur Emmanuel AUBRY en qualité de préfet des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 décembre 2020 portant délégation de signature à Monsieur Jean-Luc TARREGA, directeur de cabinet de la préfecture des Deux-Sèvres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 juin 2018 portant mise en demeure à l'encontre de Monsieur Michel BOUILLAUD de régulariser la situation administrative de l'installation d'entreposage, de dépollution et de démontage de véhicules hors d'usage (VHU) située route de Voultegon à Saint-Aubin-du-Plain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 2 mai 2019 rendant Monsieur Michel BOUILLAUD redevable d'une astreinte administrative journalière de 100 € pour l'exploitation sans les autorisations nécessaires des installations de stockage de déchets dangereux et de regroupement et démontage de véhicules hors d'usage précitées et disposant que cette astreinte est rendue applicable à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 septembre 2019 portant liquidation partielle pour la période du 1^{er} juin au 24 juillet 2019 de l'astreinte administrative précitée ;

Vu l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 rendant Monsieur Michel BOUILLAUD redevable d'une astreinte administrative journalière de 100 € pour l'exploitation sans les autorisations nécessaires des installations de stockage de déchets dangereux et de regroupement et démontage de véhicules hors d'usage précitées et disposant que cette astreinte est rendue applicable à compter du 1^{er} juin 2019 jusqu'à satisfaction de la mise en demeure ;

Vu le rapport de l'inspection transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 mars 2020 constatant d'une part l'absence de dépôt de liste de véhicules, de justificatif d'élimination et de dossier concernant la cessation d'activité et la remise en état du site par Monsieur Michel BOUILLAUD et proposant d'autre part la suppression des installations susvisées et une liquidation partielle d'astreinte du 25 juillet 2019 au 11 mars 2020 ;

Vu le projet d'arrêté portant suppression des installations exploitées par Monsieur Michel BOUILLAUD et liquidation partielle d'astreinte transmis à l'exploitant par courrier en date du 30 avril 2020 en l'invitant à formuler ses observations dans un délai de 15 jours ;

Vu les observations de Monsieur Michel BOUILLAUD formulées par courrier en date du 3 juin 2020 ;

Considérant qu'une erreur matérielle est constatée dans l'arrêté préfectoral du 17 décembre 2020 portant suppression des installations exploitées par Monsieur Michel BOUILLAUD et portant liquidation partielle d'une astreinte administrative à son encontre pour des activités d'entreposage de véhicules hors d'usage exercées sans les autorisations administratives nécessaires sur la commune de Saint-Aubin-du-Plain relatif au nombre de jours d'astreinte ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture

ARRETE

Article 1 – Modification de l'article 3

L'article 3 de l'arrêté du 17 décembre 2020 est modifié comme suit :

La liquidation partielle de l'astreinte administrative prise à l'encontre de Monsieur Michel BOUILLAUD exploitant les installations susvisées, par arrêté préfectoral en date du 2 mai 2019 susvisé est prononcée pour un montant de 23 000 euros.

*Cette liquidation correspond au montant de l'astreinte journalière de 100. € par jour, multipliée par **230 jours** correspondant au nombre de jours entre le 25 juillet 2019 (lendemain de la fin de la première période de liquidation partielle) et le 11 mars 2020, date des constats du non-respect des dispositions de l'arrêté de mise en demeure.*

Article 2 – Publication

La présente décision sera affichée à la mairie de Saint-Aubin-du-Plain pendant une durée minimale d'un mois. Le procès-verbal de l'accomplissement de cette formalité sera dressé par les soins du maire et transmis au préfet. Cet arrêté sera également publié sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres.

Article 3 – Exécution

La secrétaire générale de la préfecture, la sous-préfète de Bressuire, le maire de Saint-Aubin-du-Plain, la directrice régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement et la directrice régionale des finances publiques sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie sera notifiée à Monsieur Michel BOUILLAUD

Niort, le 8 juillet 2021

Pour le préfet et par délégation,
Le directeur de cabinet,

Jean-Luc TARREGA

